

## REGLEMENT

### « Jeu SO'BiO étic »

**art. 1 :** La société DISTRINAT, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 393 314 042, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY - France (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise avec sa marque d'aromathérapie « SO'BiO étic » un grand jeu avec obligation d'achat et tirage au sort, intitulé « Jeu SO'BiO étic ».

**art. 2 :** Le jeu est ouvert du 19 avril 2017 (9h00) au 30 avril 2017 (23h59), au sein des magasins INTERMARCHÉ participants à l'opération.

**art. 3 :** Pour jouer et participer au tirage au sort, il suffit :

- d'acheter simultanément 3 (trois) produits « SO'BiO étic » au sein des magasins INTERMARCHÉ participants à l'opération, parmi les références suivantes :
  - o Eau Micellaire 3 en 1 - Hydra Aloe vera – 500 ml
  - o Eau Micellaire hydratante - Hydra Aloe vera – 500 ml
  - o Eau Micellaire purifiante - Hydra Aloe vera – 500 ml
  - o Soin nutritif réparateur - Hydra Aloe Vera – 50 ml
  - o Sérum hydratant + - Hydra Aloe Vera – 30 ml
  - o Gel d'Aloé Vera - Hydra Aloe Vera – 125 ml
  - o Contour yeux apaisant - Hydra Aloe Vera – 15 ml
  - o Crème jour anti-âge - Précieux Argan – 50 ml
  - o Gelée de nuit anti-âge - Précieux Argan – 40 ml
  - o Sérum fermeté anti-âge - Précieux Argan – 30 ml
  - o Sérum éclat anti-âge - Précieux Argan – 30 ml
  - o Huile pure argan biologique - Précieux Argan – 100 ml
  - o Eau Micellaire anti-âge - Précieux Argan – 500 ml
  - o Contour yeux et lèvres anti-âge - Précieux Argan – 15 ml
- d'envoyer ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse, code postal, ville, e-mail, téléphone (facultatif) et date de naissance,
- de joindre à son envoi les 3 (trois) codes-barres des produits « SO'BiO étic » achetés parmi les références susmentionnées, ou de les recopier sur papier libre,
- de joindre le justificatif d'achat des 3 (trois) produits « SO'BiO étic » entre le 19 avril 2017 (9h00) et le 30 avril 2017 (23h59) (ticket de caisse original non coupé, date/prix/libellés entourés),
- et d'adresser son dossier complet à la Société Organisatrice avant le 4 mai 2017 (le cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

DISTRINAT – Jeu SO'BiO étic/Intermarché  
Service Relations Clients Léa Nature  
23 Avenue Paul Langevin  
CS 30004  
17183 PERIGNY CEDEX

Les frais d'envoi du dossier de participation ne sont pas remboursés.

**art. 4 :** Il est admis une seule participation par personne et par foyer (même nom et même prénom, même adresse postale).

**art. 5 :** La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DOM TOM non inclus), à l'exception du personnel et de leur famille de la Société Organisatrice, et des sociétés appartenant au Groupe de la Société Organisatrice.

La participation au jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Toute participation après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

**art. 6 :** Tous les dossiers de participation incomplets, illisibles, raturés ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation.

**art. 7 :** Le tirage au sort parmi les participations valides se déroulera au siège de la Société Organisatrice, au plus tard le 10 mai 2017.

**art. 8 :** 200 (DEUX CENTS) gagnants seront désignés par tirage au sort. Chaque gagnant se verra attribuer le lot suivant :

- **1 (un) diffuseur d'huiles essentielles en céramique + 1 (une) huile essentielle « SO'BiO étic » – Prix Moyen Constaté : 20,10 € (VINGT EUROS ET DIX CENTS).**

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots sont limités à un gain par foyer pour toute la durée du jeu.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**art. 9 :** Les gagnants recevront leur lot par courrier, au plus tard le 2 juin 2017, à l'adresse indiquée sur le dossier de participation. L'adresse indiquée par les gagnants devra impérativement être sur le territoire du jeu (France métropolitaine, DOM TOM non inclus).

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de retour du courrier, de non-réclamation du courrier, d'un non-respect des modalités de participation, le lot pourra être définitivement retiré sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant, d'une erreur dans la saisie de leur adresse sur le dossier de participation, ou de leur absence ou indisponibilité lors de la livraison du courrier. Dans ces cas, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du courrier ou son état à la livraison.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leurs lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au jeu, avant attribution définitive du lot.

**art. 10 :** Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident susceptible d'engager les gagnants pendant la jouissance des lots.

**art. 11 :** La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les gains attribués en les remplaçant par des lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

**art. 12 :** Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT LIDON THIBAudeau BRISSARD - Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Il est consultable sur le site internet <http://sobio-etic.com/>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaut.

**art. 13 :** Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à [jean-claude.lidon@huissier-justice.fr](mailto:jean-claude.lidon@huissier-justice.fr)) ou à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

**art. 14 :** La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies via les dossiers de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du jeu sur tous supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

**art. 15 :** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante :

DISTRINAT - Jeu SO'BiO étic/Intermarché  
Service Relations Clients Léa Nature  
23 Avenue Paul Langevin  
CS 30004  
17183 PERIGNY CEDEX

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

**art. 16 :** La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.